



La fiscalité en Suisse: du mythe à la réalité

Lorsqu'on évoque la fiscalité suisse, on songe à un paradis fiscal et à un système fédéral très compliqué. S'établir en Suisse pour y travailler ou y créer une base d'affaires opérationnelle : fiscalité de rêve ? Non, il faut oublier les mythes. Explications d'expert.

Trois niveaux : Confédération, cantons, communes

La Suisse est un État fédéral, composé de 26 cantons et de près de 3 000 communes. La Confédération lève les principaux impôts indirects : TVA, impôt anticipé, droits de douane, droits de timbre, droits sur le tabac, la bière, etc. En plus, elle a un droit limité à percevoir un impôt (l'impôt fédéral direct) sur le revenu des personnes et le bénéfice des entreprises.

Les cantons, pour leur part, peuvent lever des impôts dans tous les domaines qui ne sont pas attribués exclusivement à la Confédération. De plus, les communes, dans un contexte historique de forte autonomie, lèvent aussi des impôts. Avec trois types de souveraineté fiscale (fédérale, cantonale et communale); il est vrai qu'il règne une grande diversité pour certains impôts, notamment en matière de successions et donations. Certains cantons, en ligne directe, n'en prélèvent pas du tout, alors que d'autres les imposent à 6 ou 7 % (entre non-parents, l'imposition va d'environ 20 % à 55 %).

En revanche, lorsqu'il s'agit des impôts sur le revenu et la fortune des personnes et sur le bénéfice et le capital des entreprises, la fantaisie cantonale est strictement limitée par une loi-cadre d'harmonisation. Cette loi règle l'assujettissement, l'objet de l'impôt, le calcul et la procédure, ainsi que les règles applicables aux infractions. Elle laisse cependant libre compétence aux cantons pour la fixation des barèmes, des taux d'impôt ainsi que de certaines exonérations. Pour les impôts directs, il y a donc une juxtaposition d'une loi fédérale, de 26 lois cantonales et de certaines lois communales, mais toutes (sous réserve essentiellement des taux et barèmes d'impôt) sont harmonisées. Les principes d'imposition sont semblables, mais la facture diffère selon le lieu du domicile ou du siège de l'entreprise. Les éventuelles questions de répartition intercantonale sont réglées par un important, ancien et efficace arsenal de dispositions jurisprudentielles. Enfin, les cantons sont chargés de la perception de l'impôt fédéral direct et, ainsi, le contribuable ne traite qu'avec une seule autorité fiscale.

Les impôts indirects

La TVA correspond, dans ses grandes lignes, à celle levée dans les pays de l'Union européenne (UE), si ce n'est le taux qui est seulement de 7,6 % 2,4 % pour la nourriture, les médicaments, les journaux et quelques autres produits et 3,6 % dans le domaine de l'hôtellerie).

L'impôt anticipé est un impôt à la source prélevé sur les dividendes et autres prestations faites par les sociétés suisses à leurs actionnaires ou proches, certains intérêts bancaires, les gains de loterie et certaines prestations d'assurance. Cet impôt s'élève à 35 % (8 % pour les prestations d'assurance). Historiquement, il n'a pas pour but de procurer des recettes à la Confédération, mais vise à s'assurer que les contribuables déclarent correctement ces revenus. C'est un impôt de garantie, qui est entièrement remboursé aux contribuables suisses qui annoncent les revenus concernés à l'impôt sur le revenu.

Pour les personnes ou sociétés domiciliées à l'étranger, ou pour les contribuables suisses ne remplissant pas correctement leurs obligations fiscales, cet impôt devient en revanche une charge effective. Les non-résidents peuvent toutefois récupérer la totalité ou une partie de cet impôt s'ils



peuvent faire appel à l'une des 69 conventions fiscales ou à l'accord passé avec l'UE. Ces accords permettent généralement de réduire pour les personnes physiques l'impôt anticipé à 15 %. Pour les sociétés étrangères, la réduction est totale ou partielle, la charge résiduelle ne dépassant jamais 15 %.

L'imposition des personnes

Les personnes domiciliées en Suisse paient des impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur la totalité de leurs revenus, à l'exception d'éventuels revenus de biens immobiliers situés hors de Suisse. Toutefois, les plus-values réalisées lors de la vente de participations dans le cadre de la gestion privée de la fortune ne sont pas soumises à imposition. C'est là un important avantage de la fiscalité suisse en comparaison internationale.

De plus, dès janvier 2009, les dividendes provenant de participations substantielles (au moins 10 %), suisses ou étrangères, bénéficient d'un abattement de 40 % à l'impôt fédéral direct. Au niveau cantonal, les taux d'abattement et les dates d'entrée en vigueur sont en cours de détermination.

Les taux d'imposition sont progressifs (à l'exception d'un canton qui a choisi récemment le régime d'une « flat tax»). Ils sont déterminés d'après le revenu mondial et varient d'un canton et d'une commune à l'autre. Pour l'impôt fédéral direct, le taux se situe entre 3,63 % et 11,5 %. Pour les impôts cantonaux et communaux, des différences très sensibles tant au niveau de la structure des barèmes que des taux maximaux existent selon le domicile. Les taux d'impôt maximum, dans la plupart des cantons, se situent à environ 30 %. Il existe toutefois quelques petits cantons et communes de Suisse centrale qui offrent des taux particulièrement avantageux, aux alentours de 10 %. Cumulés, les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu varient ainsi entre 20 % et 45 % selon le lieu du domicile.

À l'impôt sur le revenu, s'ajoute un impôt annuel sur la fortune, lui aussi généralement progressif et variant selon le lieu du domicile. Il peut atteindre le taux de 1 % par année. Certains cantons ont instauré récemment un système de bouclier fiscal, d'autres y réfléchissent.

L'imposition des entreprises

Les impôts (fédéraux, cantonaux et communaux toujours) sur le bénéfice sont prélevés sur les revenus mondiaux de l'entreprise, à l'exception d'éventuels revenus provenant d'établissements stables ou d'immeubles situés à l'étranger. Les frais justifiés par l'usage commercial sont déductibles, de même que les impôts payés et dûs. Les taux sont là fixes et non progressifs : 8,5 % pour l'impôt fédéral direct et de l'ordre de 20 % pour les impôts cantonaux et communaux (jusqu'à 25 % dans les cantons chers et aux environs de 10 % dans quelques cantons de Suisse centrale).

Cumulés, les taux d'impôt se situent généralement aux environs de 30 %. En tenant compte de la déduction des impôts, le taux effectif d'imposition calculé sur le bénéfice avant impôts est toutefois de l'ordre de 23 %.

Ces taux d'imposition ne sont pas ceux d'un paradis fiscal. Alors, à quoi donc tient cette réputation ? Vraisemblablement aux arrangements que l'on peut conclure avec les autorités fiscales.

- Pour les personnes non actives, l'impôt sur la dépense est un système de taxation qui déroge aux règles ordinaires. L'assiette de l'impôt n'est pas le revenu et la fortune, mais les dépenses annuelles assurant le train de vie du contribuable. Ce système n'est ouvert qu'aux contribuables de nationalité étrangère, n'exerçant aucune activité lucrative en Suisse. Dans les faits, il est bien moins répandu qu'on ne le croit et il peut s'avérer fort onéreux, les autorités fiscales analysant de manière de plus en plus attentive les dépenses effectives des personnes concernées.



- Pour les nouvelles entreprises, des exonérations fiscales temporaires (en règle générale pour une durée de cinq ans) sont disponibles si les implantations industrielles représentent un intérêt économique pour la région.
- Les sociétés holding peuvent être exemptées des impôts cantonaux et communaux. Au niveau de l'impôt fédéral direct, un calcul de « réduction holding » est effectué. Il en résulte une très faible imposition.
- Enfin, les revenus provenant d'activités commerciales portant sur des marchandises achetées et vendues hors de Suisse, les revenus provenant de l'exploitation de droits immatériels à l'étranger et des prestations de services accomplies à l'étranger peuvent être partiellement exonérés des impôts cantonaux et communaux. L'exonération porte en règle générale sur 80 % du bénéfice. Ces exonérations partielles sont fortement critiquées au sein de l'UE. L'impôt fédéral direct reste en revanche pleinement dû sur les revenus de ces activités.

En comparaison internationale, la Suisse est un État appliquant une fiscalité raisonnable mais non un paradis fiscal. Les pressions internationales qu'elle subit visent bien plus sa position restrictive en matière d'échange d'informations fiscales que sa véritable fiscalité. Sur le fond, la position de la Suisse est assez solide, puisqu'elle s'appuie sur des traités conclus notamment avec l'UE. Il est toutefois possible qu'elle soit amenée à faire des concessions mineures afin de démontrer sa bonne volonté.

Bernard Haissly | Cabinet Mayor